

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE ANNABA

CONSERVATION DES FORETS

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 02/2026

La Conservation des forêts de la Wilaya d'Annaba dont le numéro d'identité fiscale est le : 0995 230 19000 531 lance un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n° 02/2026 ; concernant la réalisation des travaux de plantation forestière sur 70 ha pour lot N° 02 après l'avis d'infructuosité de l'avis d'appel d'offre n°11/2025 du 25/12/2025 et l'avis d'appel d'offre n° 08/25 du 22/10/2025 et l'avis d'appel d'offre n° 7/25 du 10/09/2025 et l'avis n° 5/2025 du 22/07/2025 l'avis d'appel d'offre n° 3/2025 du 27/05/2025 et comme suit :

N° du lot	Circonscription	Commune	Impact		Superficie ha
			Forêt ou Bassin versant	Lieux dit	
02	Berrahal	Oued El Aneb	Massif forestier de l'Edough	Metessa	70

Le lot n° 02 est destinés aux entreprises spécialisées dans le domaine de travaux forestiers (plantation forestière –reboisement – repeuplement) ayant :

- Registre de commerce portant le code 101-103
- Ayant réalisé au moins une moyenne des chiffres d'affaires pour les exercices (2021-2022-2023) égale 2 000 000,00 DA ou plus , justifié par les bilans et les C20 .
- Ayant réalisée durant les cinq dernières années au moins un (01) projet dans le domaine (plantation forestière –reboisement – repeuplement) justifier par une (01) attestation de bonne exécution signées par des maitres d'ouvrages publics équivalent à un volume supérieur ou égale à 50 ha des travaux réalisés .
- Certificat de disponibilité des plants objet du cahier des charges délivré par pépinière de production forestière agréée.

Les entreprises spécialisées dans le domaine de plantation forestière, et intéressées par le présent avis d'appel d'offres peuvent retirer le cahier des charges auprès de la Conservation des forêts de la Wilaya de Annaba sis cité 05 juillet 1962, dès la première parution du présent avis d'appel d'offre sur les quotidiens nationaux et le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur (BOMOP).

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière tel que mentionné et exigé dans le cahier des charges

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière, sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence de l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre Technique » ou « offre Financière » selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

A Monsieur le Conservateur des forêts de la wilaya de Annaba
Cité 05 juillet 1962 Annaba
« A n'ouvrir Que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »
Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité Minimale N° 02/2026
Plantation forestière sur 70 ha

La durée de préparation des offres est fixée Quinze (15) jours à partir de la première publication de l'avis d'appel d'offre, dans le (BOMOP) ou dans la presse.

- La date et l'heure limite des dépôts des offres et la date et l'heure d'ouverture des plis des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres, Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- L'heure limite des dépôts des offres est fixée au dernier jour de la durée de préparation des offres soit de 8H30 à 12.00H.
- L'ouverture des plis des offres aura lieu au siège de la conservation des forêts le même jour fixé pour le dépôt des offres à 13H30 en séance publique où les soumissionnaires sont invités à y assister.
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant la durée de préparation des offres (15 Jours) + 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.

- NB :**
- 01- Les offres adressées par voie postale ne seront pas acceptées.
 - 02- Le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment désigné contre un paiement d'une somme de Deux mille dinars algériens (2000 DA), versé au compte de trésorier de l'état de la wilaya de Annaba.